

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<i>Nombre de Conseillers</i>	
<i>en exercice : 19</i>	
<i>présents : 15</i>	
<i>votants : 19</i>	

L'an deux mille vingt-six,
le mercredi 9 septembre à 17 h 30,
le Conseil Municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie,
salle du Conseil Municipal, sous la présidence de
Monsieur Édouard CHAULET, Maire.

Date de convocation : 4 septembre 2026

Présents : Monsieur Édouard CHAULET, Madame Aline GUYONNAUD, Monsieur Cyril GILLES, Madame Brigitte BRUGNON, Madame Agnès HERNANDEZ, Monsieur Jean-Luc POINAS, Madame Monique FERRAT, Monsieur Saïd EL ATTAR, Madame Louisa DOUZELET, Monsieur Joseph VINOLO, Monsieur Florent OLLIER, Monsieur Pierre MATHON, Monsieur Bruno DIVOL, Madame Valérie CESSENAT-BORIE, Madame Barbara BOUVAREL

Absents représentés : Monsieur Sylvian BELIN (pouvoir à Monsieur Saïd EL ATTAR), Madame Annie LE HÉ (pouvoir à Madame Brigitte BRUGNON), Madame Hélène AULAGNER (pouvoir à Madame Agnès HERNANDEZ), Madame Laure ESNÉE (pouvoir à Monsieur Cyril GILLES)

Absents non représentés : NÉANT

Secrétaire de séance : Madame Aline GUYONNAUD

Délibération n° 2026-75

RECRUTEMENT D'UNE APPRENTIE AU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 424-1 et L. 451-11 ;
- le Code du Travail, notamment les articles L. 6211-1 et suivants relatifs à l'apprentissage et L. 6227-1 et suivants relatifs à l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial.

Considérant

- que l'apprentissage permet l'acquisition d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'une formation alternant enseignements théoriques et formation pratique auprès d'un employeur ;
- que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis, en leur permettant d'acquérir une qualification et une expérience professionnelle, que pour la Commune, en favorisant la transmission des savoirs et des compétences au sein de ses services ;
- la volonté de la Commune d'accueillir une apprentie au sein du service *Enfance-Jeunesse* dans le cadre de la préparation du BPJEPS spécialité « Animation socio-éducative et culturelle » (ASEC) auprès du CFA IFME de Nîmes ;
- que le contrat d'apprentissage serait conclu du 28 septembre 2026 au 10 septembre 2027 ;
- qu'un maître d'apprentissage répondant aux conditions de compétence professionnelle requises assurera l'accompagnement de l'apprentie pendant la durée de sa formation ;
- qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le recours au contrat d'apprentissage et sur les conditions de sa mise en œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 votants, **DÉCIDE** :

- **de recourir** au contrat d'apprentissage au sein du service *Enfance-Jeunesse* ;

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202675-DE
Reçu le 24/09/2026

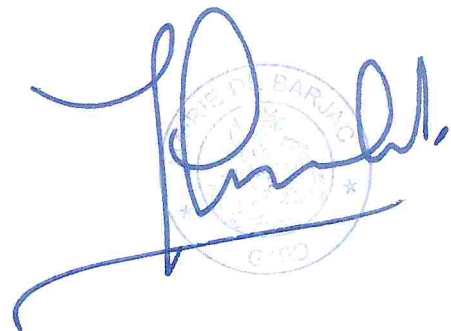
- **de conclure** un contrat d'apprentissage dans les conditions suivantes :
Service d'accueil : service Enfance-Jeunesse
Fonctions : Animation socio-éducative et culturelle – Participation à la préparation et à la mise en œuvre des activités du service, à l'accompagnement et à l'encadrement des enfants et des jeunes ainsi qu'à leur sécurité et leur bien-être, dans le respect des objectifs de la formation préparée
Diplôme préparé : BPJEPS spécialité « Animation socio-éducative et culturelle » (ASEC)
Organisme de formation : CFA IFME – Nîmes
Durée du contrat : du 28 septembre 2026 au 10 septembre 2027 ;
- **de préciser** que le coût pédagogique de la formation s'élève à 7 000 € et que les frais de formation feront l'objet d'une prise en charge par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, dans la limite du montant maximal applicable à la formation et au prorata de la durée du contrat, conformément aux modalités de financement en vigueur, l'éventuel reste à charge étant supporté par la Commune ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage, la convention de formation ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif ;
- **d'inscrire** au budget, si nécessaire, les crédits correspondants.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.*

La secrétaire de séance,
Madame Aline GUYONNAUD



Le Maire,
Monsieur Édouard CHAULET



Monsieur le Maire de la commune de Barjac :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, après transmission au représentant de l'État et publication ;*
- *expose les voies et délais de recours, en précisant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, le cas échéant, de sa notification. Le recours peut être déposé via Télérécours citoyens : www.telerecours.fr.*

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20260909-09092026_202675-DE
Reçu le 24/09/2026